



Nicolas Faintrenie
Secrétaire de Section Fédérale
Tél. : 01 48 01 91 34
services@feefo.fr



SECTION FÉDÉRALE DES SERVICES

Paris, le 7 octobre 2025

Communiqué

Branche des salariés des Bureaux d'étude (BETIC)

Les bureaux d'étude rebranchés

Un nouvel arrêté de représentativité a été publié au Journal Officiel. Il est le résultat de l'injonction des juges, à la suite de la décision de la Cour administrative d'appel du 1^{er} juillet dernier (Voir notre [communiqué](#)). Il intervient pour le cycle de représentativité 2017-2020, et dans l'attente d'un arrêté pour le cycle venant de s'achever (2021-2024).

Un shut down pendant l'été

Depuis la décision rendue le 1^{er} juillet par la Cour administrative d'appel de Paris, la branche des bureaux d'étude (BETIC) vivait une situation de paralysie inédite.

En annulant une partie de l'arrêté de 2023 fixant les poids de représentativité des organisations syndicales, la juridiction avait mis la branche en suspens.

Durant tout l'été, les instances paritaires ont donc été stoppées net. Aucun accord ne pouvait être signé, aucun droit d'opposition exercé, aucun financement de l'action de branche débloqué. Une situation que **FO** a dénoncée dès juillet, appelant à poursuivre les travaux de branche.

La publication d'un nouvel arrêté

L'attente a pris fin avec la publication, au Journal officiel du 5 octobre 2025, de l'arrêté du 2 octobre modifiant l'arrêté du 17 octobre 2023. Ce texte « rebranche » la capacité des organisations syndicales à négocier et conclure des accords collectifs de branche, **FO** étant créditrice d'un poids de 9,46%.

Mais cette publication n'éteint pas toutes les difficultés.

L'arrêté de 2025 modifie celui de 2023, sans couvrir la période 2021-2023, pourtant contestée par **FO** depuis plus de deux ans. Se contentant d'une rétroactivité partielle, le ministère prive notre Organisation de la reconnaissance qu'elle aurait dû obtenir sur l'ensemble du cycle.

Cette omission n'est pas neutre : elle affecte la continuité de la représentativité de **FO** et, par conséquent, la validité d'accords conclus pendant cette période. Nous poursuivons donc l'examen des suites juridiques de cette décision, afin que la reconnaissance de notre représentativité ne soit pas limitée dans le temps.



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière, 54 rue d'Hauteville – 75010 PARIS





Nicolas Faintrenie
Secrétaire de Section Fédérale
Tél. : 01 48 01 91 34
services@fecfo.fr



Un arrêté attendu pour le nouveau cycle

Cet arrêté permet à la branche de reprendre sereinement ses travaux, mais il ne constitue qu'une étape intermédiaire.

Les services du ministère ont d'ores et déjà engagé l'analyse des suffrages pour la préparation du nouveau cycle de représentativité 2025-2028. **FO** risque de perdre sa qualité d'organisation syndicale représentative, malgré une belle progression du nombre de suffrages en sa faveur. La privation de ses prérogatives explique pour une part décisive la mise en danger de notre Organisation.

C'est pourquoi nous restons mobilisés pour permettre à notre Organisation de poursuivre son rôle de construction des garanties collectives de branche pour les salariés.

Contacts :

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des Services – 06 21 00 17 01 –
services@fecfo.fr
Robert BERAUD, Secrétaire Fédéral Adjoint – rberaud@fecfo.fr
Paul BRIEY, Chargé de mission branches professionnelles – pbriey@fecfo.fr

